

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 033-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.54

Déposée le : 02.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Abplanalp (Brienzwiler, UDC) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : 519/2020 du 6 mai 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption sous forme de postulat

Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Mettre des moyens financiers à disposition pour poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères du Mittelland avec des contributions inchangées totales de 50 francs par hectare pendant l'année en cours.
2. Mettre des moyens financiers à disposition pour poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères du Mittelland avec des contributions inchangées totales de 50 francs par hectare pendant l'année 2021.

Développement :

L'Office des forêts et des dangers naturels a jugé efficace et approprié le plan de protection des forêts riches en conifères du Mittelland lancé dans le cadre d'un projet-pilote en 2019. Malgré le maigre prix du bois bostryché et l'importante prolifération du bostryche, 96 pour cent des hectares sous contrat de conifères bostrychés ont pu être traités en temps voulu et comme il se doit, conformément aux critères d'attribution des contributions. Les contributions pour la coordination et la surveillance de la prolifération du bostryche parmi les conifères a permis aux organisations responsables de prendre les mesures nécessaires pour limiter les dégâts causés par le bostryche dans les forêts de conifères du Mittelland. Une recrudescence du phénomène est attendue en 2020, ce qui va de nouveau avoir des effets néfastes sur les fonctions économique, protectrice et sociale de la forêt. Au vu des circonstances, réduire de 20 pour cent les contributions, en les faisant passer de 50 à 40 francs par hectare, n'a pas de sens. Compte tenu de la recrudescence attendue de la proli-

fération du bostryche et des bons résultats qu'a donnés le plan en 2019, celui-ci doit être poursuivi avec des contributions inchangées de 50 francs par hectare.

Motivation de l'urgence : Une recrudescence de la prolifération du bostryche menace les épicéas cette année et risque de nuire aux fonctions économique, protectrice et sociale de la forêt.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En général, la surveillance des forêts incombe aux propriétaires de forêts (art. 18 OCFo). Le programme de protection de la forêt lancé en 2019 en tant que projet-pilote pour les forêts riches en conifères du Mittelland a été conçu de manière à inciter les propriétaires de forêts à s'associer pour organiser et mener la lutte contre les bostryches. Il devait également les aider à réduire de manière ordonnée les réserves d'épicéas du Mittelland après les tempêtes hivernales et la canicule de 2018. Les propriétaires de forêts et leurs organisations ont relevé ce défi avec beaucoup d'engagement. Le programme a été mis en œuvre sur plus de 90 pour cent de la surface forestière définie.

Néanmoins, le risque de voir le bostryche proliférer est à nouveau élevé après une année 2019 qui lui a été particulièrement favorable et les dégâts épars des tempêtes de l'hiver 2020. Conscient des risques liés à cette situation, le Conseil-exécutif a prolongé le programme. Le succès de ce dernier ne dépend toutefois pas seulement de l'engagement des propriétaires de forêts : les conditions météorologiques et l'évolution du marché du bois jouent également un rôle. Les perspectives pour 2021 seront réévaluées fin 2020.

Les contributions ont été réduites de 50 francs à 40 francs par hectare pour deux raisons :

- Aucun frais de lancement : le programme peut être poursuivi sous une forme pratiquement inchangée. Etant donné que les organismes responsables de projets peuvent profiter des expériences faites l'année précédente, leurs charges organisationnelles sont moins importantes.
- Restrictions financières : la situation en matière de protection des forêts est tendue dans tout le canton de Berne. Les ressources cantonales limitées sont attribuées en fonction des priorités étatiques. La priorité est donnée à la préservation durable de la fonction protectrice de la forêt.

Point 1

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil-exécutif refuse d'augmenter les contributions pour 2020.

Point 2

Au vu des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de l'année 2020, le Conseil-exécutif est disposé à réévaluer la situation à la fin de l'année (adoption sous forme de postulat).

Destinataires

- Grand Conseil